

« AGIR ! » pour remettre les militants au centre du fonctionnement syndical

Propositions de modifications statutaires

Lors de la Commission Administrative du 16 mars, en conformité avec notre motion d'orientation, la demande de mise à l'ordre du jour du congrès de la modification des statuts et du règlement intérieur du SNESUP a été faite par le collectif trans-tendances « AGIR ! ».

Comme l'indique l'article 23 des statuts : « *Les présents statuts ne peuvent être modifiés que par un congrès d'orientation à la majorité des deux tiers des mandats, sous réserve qu'il ait été fait état du projet de modification dans l'ordre du jour du congrès d'orientation et que celui-ci ait été communiqué aux sections suffisamment à l'avance pour leur en permettre l'étude, le délai ne pouvant en tout état de cause être inférieur à un mois.* »

La CA, à l'initiative de la Direction sortante, s'est alors arc-boutée en refusant de soumettre démocratiquement au vote des adhérents ces propositions et n'a accepté qu'une simple et très courte mise en débat sans vote lors de la séance plénière du congrès, le 14 juin à 17h30, avec contributions possibles en amont. Les prétextes pour justifier ce refus sont de deux ordres : « *Les propositions faites engendreraient des changements profonds que la CA n'a pas encore étudiés et il serait bien qu'un consensus existe auparavant à la CA.* » En effet, si les changements proposés (et qui peuvent éventuellement évoluer) bouleversent la composition de la CA et son mode de désignation actuel basé sur une cooptation interne aux courants de pensée, ces propositions ont pleinement été sous-pesées par notre collectif trans-tendances et c'est presque faire injure aux syndiqués, à nos sections, que de laisser entendre qu'ils ne seraient pas aptes à comprendre et réfléchir aux conséquences de ces changements ! Et comment qualifier la démocratie interne si les décisions de congrès doivent auparavant avoir l'aval de la Direction sortante ?

Bref, ce refus de faire voter les syndiqués est **INACCEPTABLE**, d'autant plus que les propositions ont été transmises largement dans les temps et pouvaient être tranquillement étudiées par les adhérents.

Le collectif trans-tendances « AGIR ! » ne se résigne pas à ce blocage. C'est pourquoi nous tenons informés les syndiqués et les futurs congressistes des faits, des propositions statutaires (voir notre motion d'orientation) et du bulletin de vote (ci-dessous) qui aurait normalement dû être soumis aux adhérents, bulletin que nous avons préparés pour la CA du 16 mars.

Redisons une fois de plus que ces propositions de modifications statutaires ont été faites en lien avec la nécessité de remettre les adhérents, les sections, au centre de la vie syndicale, en redonnant la priorité à l'action à la base, mais aussi pour simplifier notre fonctionnement (suppression du Bureau National).

N°1 : Changements dans la composition de la Commission Administrative :

Composition en deux collèges de 25 membres chacun :

- l'un représentant les courants de pensée et issus du vote à bulletin secret des adhérents dans les sections, sur les textes d'orientation accompagnés des listes ordonnées des candidats proposés, la représentation étant proportionnelle.
- l'autre issu de la liste des propositions des sections ou groupes de sections (une proposition maximum par section ou groupe de sections). Chaque proposition ayant été ratifiée par un vote local majoritaire à bulletin secret, les 25 noms ayant eu le plus grand nombre de suffrages constituent ce collège.

En cas de défaillance de l'un des membres de la Commission Administrative, le suivant de liste est appelé à siéger.

POUR CONTRE ABSTENTION NPPV

N°2 : Suppression du bureau national :

POUR CONTRE ABSTENTION NPPV

N°3 : Limitation de la durée consécutive des mandats à 3 périodes de 2 ans dans toutes les instances nationales :

POUR CONTRE ABSTENTION NPPV